

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Conventions avec le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence relatives au dispositif de partenariat périnatal de prévention et aux grossesses à risque socio-sanitaire élevé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence concernant le dispositif de partenariat périnatal de prévention et les grossesses à risque socio-sanitaire élevé.

Le montant de la participation du Département aux frais résultant des grossesses à risque socio-sanitaire élevé est estimé à 3 000 € pour 2018.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**